

Aperçu du
Supplément au Commentaire sur la nomenclature
par Alph. DeCandolle
(Les articles sur les quels vous êtes si unanimement d'accord
avec l'auteur sont omis).

Partie 1. Observations préliminaires.

Je cite ici les publications qui ont paru depuis 1867.
celle de Dall, qui mérite beaucoup d'éloges et se rapproche
beaucoup de la mienne.

20 celle d'une Société zoologique de France (Société peu
connue, dont les principaux zoologistes de Paris ne sont pas
membres. Un rapport de M. Chaper, sur la Nomenclature
des êtres organisés donne des règles analogues aux nôtres,
mais peu développées.

30 Un projet élaboré par ordre du Congrès géologique de
Paris en 1878 et présenté au Congrès de Bologne, en 1881,
par M. Douville. Il n'a pas été discuté. Le projet vient de
paléontologistes distingués (Cotteau, Deshayes, Gaudry,
Pomel, Siret). La Société botanique de France s'en était
alarmée et avait fait une déclaration à Bologne
que nos lois de 1867 suffisaient. J'avais aussi consulté de
lois les paléontologistes sur les usages de zoologie ou
de botanique pour les fossiles comme pour les autres animaux
ou végétaux. Heureusement le projet publié diffère très peu
de notre recueil et s'éloigne seulement dans des détails qui
intéressent peu les botanistes.

Il est remarquable en ce qu'il propose de conserver
toujours les noms de genres ou espèces les plus anciens. La
loi de priorité est poussée jusqu'aux dernières limites.
On admet seulement des modifications pour fautes d'orthographe.

En général, depuis 50 ou 60 ans, les naturalistes tendent à
faire dominer la règle de la priorité. C'est une disposition
croissante. Je me suis donc conformé à cette tendance
dans ~~le~~ mon supplément actuel.

J'ai été encouragé à cela par les singulières publications
de M. de St-Lager, dans les Annales de la Société botanique
de Lyon, en 1881 (Reforma de la nomencl. bot. et Nouvelles remar-
ques sur la nomencl. bot., appliquées dans un Catalogue des plantes
lyonnaises). C'est la négation de la loi de priorité. Des centaines
de noms sont changés par des motifs linguistiques (souvent faux)
et pour plus d'éclat ou d'uniformité. Tâchez de voir cela. C'est
certainement et cela montre la nécessité de contraindre un tel
danger d'un tel exemple.

Partie II.
Observations sur Divers articles du recueil de 1867.

Article 15 bis

Je propose d'ajouter : "La désignation d'un groupe, par un ou plusieurs noms, n'a pas pour but d'enoncer les caractères ou l'histoire de ce groupe, mais de donner un moyen de l'identifier lorsqu'on veut en parler."

Cette déclaration répond à l'idée qu'un nom est un nom, qu'il ne faut pas mélanger avec cela d'autres choses, ni changer facilement un nom qui exprime mal des caractères, qui est mal construit, etc.

Article 16.

Rappelez ce que j'ai dit dans le Bulletin de la Soc. bot. de France, 1876, vol. XV, qui faut attribuer à un auteur strictement ce qu'il a dit.

Article 20.

Il est contesté, surtout en Angleterre et en Amérique, et a donné lieu à une discussion intéressante dans le Journal of Botany de 1882, p. 53, 104, 173 et 238. Si j'en veux dire :

l'art. 20 nous avait paru une conséquence forcée des art. 41 et 43, qui font de la publication d'un nom la condition du droit de priorité. Si la publication à une certaine date, n'était pas un point essentiel, il ne vaudrait pas la peine d'ajouter un nom d'auteur. On se contenterait de le mentionner dans la synonymie. Nous sommes partisans d'un second principe : que l'indication d'un nom d'auteur est un détail bibliographique - l'usage de la citation d'un ouvrage - et nulle part une déviance ou la reconnaissance d'un droit des Dédicés ou honnêtes s'expriment par d'autres formes bien connues, et, dans les matières scientifiques, le droit appartient à la personne morale appelée Science, qui peut tout changer quand elle estime que cela lui convient.

Les deux principes ont été admis d'une manière assez générale. Plusieurs botanistes ou associations de botanistes les ont même répétés expressément dans leurs publications (1). Pour ce qui

(1) Commission du Bulletin de la Soc. bot. de France, 1860, p. 438; Brachmann, Ann. Soc. journal, 17 p. 190; Larval Journal of Botany, 1877, p. 282; Ball, ibid. p. 358; Decker, Journal of Bot. 1881, p. 76. La Société bot. de France a renouvelé, le 4 mars 1882, la déclaration qu'elle adhère au recueil des lois de 1867.

quand une ville passe d'un état dans un autre on ne change pas son nom.

Articles 29-66.

Depuis deux ans une opposition complète s'est manifestée - en dehors il est vrai du cercle spécial des botanistes - sur les changements qu'on peut ou doit se permettre dans les noms qui existent.

M. Jager propose de changer des centaines de noms de plantes d'Europe simplement des milliers dans d'autres plantes, pour des raisons de linguistique, pour plus de correction, ou plus d'élégance. Les paléontologistes (M. Lottin, Duvivier) ou plus récemment, au contraire, qu'on ne change un nom existant que pour les plantes Northropiques, c'est-à-dire presque jamais. "N'est-ce pas, dit le Rapport, d'être d'un nom hybrides ou impropre, mais n'est-il pas plus facile encore de changer un nom d'admis par la Société d'apporter d'une contradiction entre le nom et les caractères du groupe" - De la en 1869, M. Archeron (Bot. Zeitung p. 356) critique les dérogations que nous avions admises à la loi de priorité, et j'ai répondu à quelques unes de ses objections (Bull. Soc. bot. France 1869 p. 77).

Il convient de traiter ce conflit d'opinions, par une Revue synchrone de MM. Jager, Jordan, Sandoger etc se propose dans les départements français et qu'il veut se fonder une société de la Revue de botanique, avec une revue botanique, pour repandre les idées de ces hommes.

Si je n'allais choisir entre les deux extrêmes - de la fixité absolue des noms et de leur mobilité pour divers motifs - je n'hésiterais pas à préférer la première. C'est à quoi j'en suis dans la mesure, et il vaut mieux, en général, abonder dans les bons principes que d'admettre leur violation facile. Je suis dégoûté de la multitude des changements quand je vois M. Jager faire de nouveaux noms :

1° *Lonicera* sont un pleonisme. *Lonicera sagittifolia* = *Sagittaria aquatica*.
Cypripedium labeolus = *Cypripedium alternifolium*.
Alumina gymnum l. = *Gymnium longinvolucellatum*.
etc, etc.

2° lorsqu'il s'agit de 2 langues.
Vinastoricum = *Alexisoricum* + *lages*.
Anemone ranunculoides = *Anemone ranunculiformis*.
Carex hordeistichos = *Carex hordeiformis* (attention que *Carex* est latin !)
etc, etc

Euphorbia
Euphorbia
etc, etc

3^e lorsqu'ils sont composés de deux mots.

Aster Novi Belgii = *Aster brumalis* Nees

Agrostis spica ventii = *Agrostis venosa* Lag.

Lappula bursa pastoris = *Lappula triangularis* Lag.
etc., etc.

4^e lorsque des noms spécifiques ont la forme de substantifs.

Digitalis Sceptorum = *Digitalis macrostachya* Lag.

Galium Cruciatum = *Galium heterocruciatum* Lag.

Galopsis Wadmanii = *G. angustifolia* Lag.
etc., etc.

L'auteur n'a pas compris l'avantage de rappeler l'ancien nom. Il ne voit pas non plus que ces noms spécifiques sont pris dans un sens adjectif, avec un mot sous-entendu: *Digitalis (vulm) Sceptorum*.

5^e lorsque l'épithète est tirée d'un nom barbare.

Indigofera Anil

L'auteur ne voit pas que c'est un adjectif: *Indigofera* (vulgo) *Anil*.

6^e lorsque l'épithète spécifique n'est pas sous forme d'adjectif.

Abies Charlevii = *A. chesteriana* Lag.

Asplenium Halleri = *Asplenium hallerianum* Lag.
etc.

7^e des noms de genres tirés du grec où l'on n'a pas conservé la désinence grecque.

Tous les noms en *os*, *on*, *ov*, devant se terminer ainsi en botanique, au lieu de *us*, *a* et *um*.

Pure fantaisie, car on trouve dans Cicéron *Homerus*, *Hecuba*, dans Plin *Helicrysum*, *Leucanthemum*.

Bref, l'auteur change 133 noms, rien que dans la flore lyonnaise!

En présence d'un pareil débordement et du désir manifesté par des hommes plus dignes de considération de ne jamais changer les noms, je crains convenablement de revoir les articles 60 et 66, pour diminuer les cas dans lesquels on peut ou doit déroger à la loi de priorité.

Je voudrais supprimer la 3^e de l'article 60. Depuis il n'est pas observé dans le cas des *Euscorbus*, *Euscoronera* etc., ni dans certains noms tels que *Vincetoxicum* dans le langage ordinaire

on suppose beaucoup de mots tirés de deux langues. L'exemple le plus frappant est dans le système métrique: Centimètre, Millimètre, hectare. Le mot franco-grec *hureaucratie* est admis dans le Dictionnaire de l'Académie.

L'idée est bonne, comme conseil, de ne pas tirer les noms de 2 langues, mais je maintiendrais les noms existants ainsi qu'ils sont. Je cherche comment on pourrait restreindre la 3^e de l'article 60. Il y a des noms contradictoires ou contraires aux conventions que l'on conserve. Par ex. *Chrysanthemum leucanthemum*, et souvent des noms spécifiques peu exacts dans un genre comme *major*, *minor*, *vulgaris*. Les termes du 3^e ne permettent pas de changer légèrement, mais je voudrais quelque chose de plus restrictif, et je ne désespère pas. Avec vous quelques idées à suggérer?

Pour les noms tirés du grec ou du latin et mal construits (article 66) je voudrais proposer de les garder quand ils existent: 1^o parqu'ils existent; 2^o qu'un nom quelconque est toujours un nom; 3^o que l'auteur avait le droit de faire un nom entièrement arbitraire de tirer les lettres du sort, s'il le voulait, à condition d'imiter un mot grec ou latin. Les noms estropiés seraient censés des noms arbitraires. Si les érudits le pensent on leur répondrait tel nom vient d'une faute connue par un auteur, mais après tout c'est un nom! Il y a des noms d'hommes très mal construits ou obscurés ou contraires aux conventions que l'on conserve à titre de noms propres.

Ceci ne peut pas s'appliquer aux noms d'espèces qui doivent avoir un sens art. 32, et exister en latin (art. 6).

Les noms de genres sont des mots techniques, propres à la science. Je conserverais donc les noms écrits par les naturalistes, autrement que dans la langue vulgaire des anciens. Par exemple on lit que les latins écrivaient *Pyrus*, mais *Ernus* a dit *Pyrus*. Voilà le nom scientifique. L'autre est le nom vulgaire des latins.

Dites-moi si vous approuvez ces modifications.

Partie III. Articles supplémentaires.

Je recommande votre opinion: que dans le cas d'une fusion de deux genres, si l'auteur n'a pas dit les noms d'espèces à conserver dans le grand groupe, il ne peut pas le citer pour des espèces. Ce serait lui faire dire une chose qu'il n'a pas dite. S'il avait examiné il aurait peut-être changé plusieurs noms d'espèces.

Autres articles supplémentaires

Je recommande aux paléontologistes de suivre pour les fossiles animaux les règles usitées en zoologie et pour les fossiles végétaux celles usitées en botanique — les quelles deviendront de plus en plus semblables.

Je traite comme il faut le faire l'application de nous dire spécifiques à des fractions minimes de variétés d'une espèce. M. J. Gardner vient de publier 4,000 noms, sous forme peut-être pour les ~~faucun~~ groupes minimes qu'il prétend reconnaître dans une Centaine d'espèces de Rosa.

me concerne, adoptant ces deux principes, il me répugne beaucoup de me mettre en contradiction avec moi-même. Néanmoins on a cru des réflexions propres à diminuer les inconvénients que peut entraîner l'article 50, et je crois possible de concilier les deux modes de citation des noms inédits au moyen d'un troisième mode, usité jadis par Steudel.

Une première bonne remarque est de Mr A. Gray (1), lorsqu'il recommande de ne pas attribuer un nom inédit à un naturaliste à moins d'avoir la preuve qu'il en est véritablement l'auteur. Selon lui les indices, les suppositions ou la tradition ne suffisent pas. Il faut une assertion publique de l'auteur ou de celui qui a publié le nom inédit. Ici je mentionne des exemples, autres ceux dont vous avez parlé, et je recommande la prudence dans les citations de noms inédits.

Une autre bonne remarque est de Mr Treiman (2), qu'il faut distinguer la première publication d'un nom inédit d'avec la citation ultérieure de ce nom. Lorsque vous trouvez, dans un herbier ou un manuscrit, un nom pour un genre nouveau ou une espèce nouvelle, vous êtes disposé à le citer, surtout si l'est accompagné de notes indiquant qu'il n'a pas été mis sous examen. C'est pour cela qu'on trouve dans les ouvrages un apocryphe grand nombre d'espèces nouvelles intitulées, par exemple, Gnaphalium citetum Douglas n. sp., ou Cleome latifolia Vahl in d. Mais, plus tard, quand on a voulu indiquer aux lecteurs dans quels ouvrages et à quelles dates ces noms ont acquis la priorité par la publicité, il a convenu, pour ne pas égarer le public, d'ajouter: Douglas ex Schumann Papill. p. 24, et Vahl in DC. Prodr. 1. p. 239.

Ces additions disparaissent quand on intitule les espèces: Gnaphalium citetum Douglas et Cleome latifolia Vahl. Les personnes qui cherchent les descriptions de ces plantes ou la date de leurs noms se trouvent dans un grand embarras, car Douglas n'a rien publié et, dans les nombreux ouvrages de Vahl, on chercherait inutilement un Cleome latifolia.

La indication de l'auteur qui a produit dans la science le nom et l'espèce, en les publiant, est évidemment plus utile à l'annuaire que celle de l'auteur du nom inédit. Cependant, puisque beaucoup de botanistes tiennent à mentionner indéfiniment celui-ci, et pourrions indiquer l'un et l'autre, comme la fait de temps en temps Steudel dans son Nomenclator et comme le suggère Mr A. Gray dans

(1) Journal of Botany, 1882, p. 238.

(2) American Journal of Sc. July, 1878; Bull. Soc. Bot. de France (1869 p. 77)

un article que j'ai traduit en 1869. On peut voir dans Steudel;
Bryonia odorata Hamilt. in Wall. Cat.

Oxalis lineata Gillies in Hook.

Euphorbia cuneifolia Less. in Ten. etc, etc (1)

"En parlant du genre *Leptocaulis*, que le Prodr. le p. 107, indique comme étant de Nutt. in litt., M. A. Gray (2) pense qu'il faut l'appeler *Nutt. in DC.*"

"Si l'on obtient des rédacteurs d'index de conserver ces doubles désignations les botanistes comprendront bien qu'il faut chercher les descriptions de semblables espèces ou genres dans le second auteur, et il faut convenir que les deux noms ne sont pas plus embarrassants à citer que *Roem. et Schult.*, *Ruiz et Pavon*, *Chamisso et Schlechtendal*, etc qu'on est obligé d'employer dans un autre sens. Le procédé de la double citation n'est pas absolument contraire aux articles 46 et 48 comme celui de la citation du seul nom inédit. Il a seulement l'inconvénient d'attribuer une valeur à des noms qui n'en ont pas dans la science, attendu qu'ils n'étaient pas nés, c'est à dire publiés, et qu'on ne sait pas si leurs auteurs en auraient approuvé la publication."

Après avoir rédigé ceci je me suis demandé si dans les index et Nomenclatures, on ne continuerait pas à écrire: *Oxalis lineata* Gillies, *Leptocaulis* Nutt. etc. On se conformerait peut-être plus facilement aux deux noms si l'on demandait d'écrire: Gillies et Hook., Nutt. et DC., ce qui serait déjà dans les habitudes, à cause des termes *Roem. et Schult.*, *Ruiz et Pavon*, etc. Dans le fait l'auteur du nom inédit et celui qui a publié ont collaboré. Qu'en pensez vous?

Article 57

On a critiqué cet article, en soutenant qu'une espèce est désignée par l'assemblage de deux noms, et que l'un de ces noms étant abandonné l'autre tombe avec lui, ce qui permet de faire un nom spécifique nouveau. Mais, le nom générique et celui qu'on ajoute pour l'espèce ont chacun leur sens particulier. En sortant une espèce d'un genre, on détruit sa désignation générique, mais on respecte sa qualité d'espèce. Pourquoi changer le nom puisque la chose subsiste? et qu'il y a avantage à conserver le nom pour servir de fil conducteur de l'un des genres à l'autre. Quand on change le nom de famille d'un homme, il garde son nom de baptême, et (1) cependant Steudel a mis quelquefois l'indication seulement de l'auteur du nom inédit.

(2) American journal, July 1868.



Candolle, Alphonse de. 1882. "Candolle, Alphonse de 1882 Suppl. to Nouvelles Remarques [c. 1882]." *Alphonse de Candolle letters to Asa Gray*

View This Item Online: <https://www.biodiversitylibrary.org/item/225429>

Permalink: <https://www.biodiversitylibrary.org/partpdf/261024>

Holding Institution

Harvard University Botany Libraries

Sponsored by

Arcadia 19th Century Collections Digitization/Harvard Library

Copyright & Reuse

Copyright Status: Public domain. The Library considers that this work is no longer under copyright protection

License: <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/>

This document was created from content at the **Biodiversity Heritage Library**, the world's largest open access digital library for biodiversity literature and archives. Visit BHL at <https://www.biodiversitylibrary.org>.